



La coqueluche, évolution du dépistage

Depuis la parution de l'arrêté au JO applicable au 15 Mars 2011, le diagnostic biologique de la coqueluche a été révisé.

La sérologie de la coqueluche n'est plus à la nomenclature des actes de biologie médicale et n'est plus remboursée par la Sécurité sociale (néanmoins toujours réalisable et facturée 25 euros au patient).

Par contre, la **recherche directe par PCR de Bordetella pertussis et Bordetella parapertussis**, principaux agents de la coqueluche, est maintenant remboursée par la Sécurité sociale.

Ce prélèvement peut être réalisé au laboratoire sur **écouvillon naso-pharyngé ou aspiration des sécrétions naso-pharyngées**. La réalisation de l'analyse est ensuite envoyée au laboratoire Biomnis.

Cette recherche ne devrait être effectuée que si le sujet tousse depuis moins de trois semaines (au delà, la bactérie n'est plus présente) que si le sujet est vacciné depuis plus de 3 ans ou si son statut vaccinal est inconnu.

En cas de prescription d'une sérologie, le biologiste peut être amené, si les conditions ci-dessus sont respectées, à remplacer une demande de sérologie par une recherche directe par PCR.

Si le sujet est vacciné depuis moins de 3 ans, le diagnostic biologique de la coqueluche (PCR et/ou sérologie) est considéré réglementairement comme infondé et ne devrait pas être effectué.